

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 V. 20** Vœu relatif à l'information du public.

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que les Parisiens ne sont pas informés du fait que leur mairie d'arrondissement arbitre certains projets locaux et participe le cas échéant à leur financement ;

Considérant que seul le logo de la mairie de Paris est apposé sur les supports d'information lors de tels travaux, chantiers ou projets ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER et des élus du groupe UMP,

Emet le vœu :

Qu'a minima le logo de la mairie d'arrondissement soit apposé sur les supports d'information relatifs aux travaux ayant fait l'objet d'une participation financière prise sur l'enveloppe ou les crédits de ladite mairie.